

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT AUGUIER

Séance du 15 DECEMBRE 2021 à 09h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Étaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports
Monsieur HARISMENDY, Représentant des Usagers du port
Monsieur DARMOND, Représentant des Usagers du port
Monsieur NEYRET, Représentant des Usagers du port
Monsieur MARTIN, Représentant des Constructions et des Réparations
Monsieur FABEL, Représentant des associations sportives et touristiques
Monsieur HENRY, Représentant des Services nautiques

Étaient invités :

Monsieur L'HENAFF, Chargé de Mission DGA
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour Hyères »
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.
Monsieur JOURDAN, suppléant-représentant des Usagers du port
Madame COLL, Co-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement
Monsieur POLENZANI, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques Pêche, plaisance.
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Madame HOET, Service des ports

Étaient excusés :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint
Monsieur SALSOU, Représentant de la CCI du Var
Monsieur HILY, Représentant de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement Nautiques – Environnement
Monsieur CORDINA, Service des ports

*Envoi des Convocations par mail le 26 Novembre 2021
Envoi des Documents par mail le 03 Décembre 2021*

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de délibération : Règlement budgétaire & Financier
3. Projet de délibération : Ouverture de crédits anticipés (Mesures Conservatoires)
4. Projet de délibération : Dotations aux amortissements
5. Projet de délibération : Avances de trésorerie du budget principal aux budgets annexes
6. Modification du règlement des conditions d'usage et de tarification : Paiement fractionné de la redevance « abonné »
7. Décision par Délégation : Location de Terrains nus - Révision du barème – année 2022
8. Projet de délibération : Aménagement des Temps de travail
9. Communication des statistiques du port sur le trafic 2020/2021

QUESTIONS DIVERSES

M. BRUNEL ouvre la séance à 10h34.

M.BRUNEL explique qu'au dernier Conseil Municipal, M. Le Maire a répondu favorablement à la demande des Élus de l'opposition qui souhaitaient être représentés en conseils portuaires. Maître MASSUCO appartenant au groupe « L'essentiel pour Hyères » a été désigné à l'unanimité. M.BRUNEL lui souhaite la bienvenue. M. MASSUCO le remercie de son accueil.

M. BRUNEL procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 17 NOVEMBRE 2021.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 17 NOVEMBRE 2021.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2- PROJET DE DELIBERATION : REGLEMENT BUDGETAIRE & FINANCIER

M.BRUNEL rappelle que la ville d'Hyères est engagée dans une démarche durable de modernisation de ses procédures comptables et de ses documents budgétaires réglementaires. Dans ce cadre-là, la Ville de Hyères les Palmiers s'est portée candidate pour expérimenter la mise en place du compte financier unique (C.F.U.).

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- La révision des méthodes d'amortissement comptable ;
- L'adoption préalable de la norme budgétaire M57 en lieu et place de la M14 ;
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F.) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la ville pour la préparation et l'exécution du budget.

Les ports sont principalement concernés par l'adoption du RBF formalisant et précisant les principales règles de gestion financière.

Il présente l'avantage de :

- décrire les procédures de la commune, les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services se sont appropriés ;

- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- combler les « vides juridiques ».

A la demande de M.HARISMENDY, Mme CADIOU indique que le changement d'instruction n'a pas d'impact pour les ports et confirme qu'il sera toujours présenté un débat d'orientation budgétaire, un budget primitif ainsi que des décisions modificatives.

M.L'HENAFF rappelle que le principe est l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble des services communaux et des SPIC.

M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES (MESURES CONSERVATOIRES)

M.BRUNEL indique que le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que, « jusqu'à l'adoption du budget, le Maire de la Commune, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

En 2021, le budget s'élève, hors remboursement de la dette, à 275 949,00 € ce qui porte l'enveloppe d'autorisation à 68 987,00 €.

Pour l'année 2022, les opérations concernées par ce dispositif seront les suivantes :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT H.T. en €
2153	Installations à caractère spécifique	43 000,00 €
TOTAL GENERAL		43 000,00 €

M. L'HENAFF précise qu'il s'agit principalement de recalibrage à hauteur de 43.000€.

Plus aucune autre observation n'étant faite, M.BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

M. BRUNEL indique qu'à l'occasion du passage en M57, il est apparu opportun d'adopter des durées d'amortissement similaires pour les mêmes catégories de biens et d'intégrer la notion d'amortissement par composants.

Il est rappelé que l'instruction comptable précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux assemblées délibérantes d'en fixer librement les durées pour chaque immobilisation ou catégorie d'immobilisations. Ces durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

M.BRUNEL cite l'exemple d'un bâtiment dont le gros œuvre et la toiture n'ont pas la même durée de vie et doivent donc avoir une durée d'amortissement différenciée. Mme CADIOU précise que l'amortissement par composant permet d'homogénéiser les durées d'amortissement.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5– PROJET DE DELIBERATION : AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

M.BRUNEL rappelle que le Port AUGUIER est un SPIC (Service Public industriel et Commercial) géré par une régie à autonomie financière dont le budget est soumis au principe d'équilibre.

Le budget va devoir faire face à des dépenses, notamment les dépenses du personnel, avant même la perception des premières recettes. Il est donc proposé d'autoriser le budget principal, en cas de besoin, à consentir à une avance de trésorerie au budget du port AUGUIER dans la limite de 100.000€.

M.BRUNEL précise que cette avance de trésorerie est principalement nécessaire au Port du NIEL pour lui permettre de commencer à fonctionner. Face aux interrogations de M.HARISMENDY et M. MARTIN concernant la trésorerie du Port du Niel, M. L'HENAFF précise que l'année comptable n'est pas soldée et que la ville a un droit de regard sur l'ensemble du budget géré par la CCI.

A la demande de M.MARTIN, M. L'HENAFF précise que le port du NIEL intègre les ports gérés par la ville d'Hyères à compter du 01.01.2022, en tant que port de Plaisance.

M.L'HENAFF rappelle que la Métropole a compétence pour les ports de commerce.

M.MARTIN indique que le port du Niel a une très grande histoire en tant que port patrimonial et rappelle que « Le Niel » veut dire « Le Nid ».

M.MARTIN explique que la classification des ports est basée sur son budget : la partie générant le plus de chiffre détermine la classification du port. Il rappelle que la gestion du port St Pierre avait été laissée, pendant 2 ans, au département en raison de la part commerciale du budget qui dépassait les 2%. Mme SELLAOUI confirme que l'activité dominante du port définit sa classification et qu'il avait fallu entreprendre une action au contentieux afin de démontrer le caractère de port de plaisance du port d'Hyères.

Plus aucun commentaire n'étant fait, M.BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 6 –MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONDITIONS D'USAGE ET DE TARIFICATION : PAIEMENT FRACTIONNE DE LA REDEVANCE « ABONNE »

M.BRUNEL indique qu'afin de mettre en place le paiement fractionné de la redevance « Abonné », une modification du règlement des conditions d'usage et de tarification est nécessaire et particulièrement l'article 3.2 « CONDITIONS D'APPLICATION DE LA TARIFICATION » :

Le premier alinéa est actuellement rédigé comme suit :

« Pour le bénéficiaire d'une autorisation d'usage catégorie « abonné » (annuelle), la redevance est due en totalité, même si le navire est absent de sa place quelle qu'en soit la raison. En outre, la redevance est acquittée annuellement en une seule fois à réception de l'avis de paiement. »

Il est proposé la nouvelle rédaction suivante :

« Pour le bénéficiaire d'une autorisation d'usage catégorie « abonné » (annuelle), la redevance est due en totalité, même si le navire est absent de sa place quelle qu'en soit la raison.

En outre, le règlement de la redevance annuelle est fractionné selon une périodicité semestrielle.

Il devra être effectué à réception des avis de paiement lesquels sont établis pour les deux périodes suivantes :

- Première période : du mois de janvier au mois de juin,*
- Seconde période : du mois de juillet au mois de décembre. »*

M.BRUNEL indique que le souhait des usagers a été acté et maintenant inscrit au Règlement du Port.

M.HARISMENDY s'inquiète des complications que cette disposition va engendrer pour les usagers (2 paiements à faire) et les services portuaires (2 envois de factures). M.BRUNEL le rassure sur la charge de travail engendrée.

M.POLENZANI indique que cette mesure a été reçue très favorablement par l'ensemble des usagers de sa fédération.

Plus aucun commentaire n'étant fait, M.BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – DECISION PAR DELEGATION : LOCATION DE TERRAINS NUS-REVISION DU BAREME- ANNEE 2022

M.BRUNEL indique qu'il convient de réviser les barèmes applicables aux locations de terrains nus et d'adopter la nouvelle tarification en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction qui est passé de 1753 (Indice du 2ème trim. 2020) à 1821 (Indice du 2ème trim. 2021) à compter du 1er janvier 2022.

M.BRUNEL précise que le port AUGUIER n'est pas impacté par cette disposition qui concerne principalement le port St Pierre.

Aucun commentaire n'étant fait, M.BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 8 – PROJET DE DELIBERATION : AMENAGEMENT DES TEMPS DE TRAVAIL

M.BRUNEL rappelle que par délibération, le Conseil Municipal a acté le principe de la mise en place à compter du 1^{er} Janvier 2022 de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail selon des modalités devant être fixées par délibération issue de la consultation menée.

Le taux de participation de cette consultation menée à l'été 2021 a été de 75%. 90% du personnel s'est prononcé en faveur des 37 heures hebdomadaires.

Il convient, sur cette nouvelle base, d'organiser les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Mme SELLAOUI indique que les jours de congés extra-légaux vont être supprimés pour mettre en place un système dans lequel les agents travailleront plus (37h/semaine) en bénéficiant de RTT (Réduction de Temps de Travail) de 12 jours dont 1 jour de solidarité pour les personnes âgées, dépendantes.

Mme SELLAOUI précise les modifications suivantes :

- En basse saison (Octobre à Mai), la capitainerie sera ouverte de 8h à 12h
- En moyenne saison (Juin et Septembre), la capitainerie sera ouverte de 8h à 12h puis de 13h à 17h.
- En haute saison (Juillet et Août), la capitainerie sera ouverte de 8h-12h et 13h-17h

Mme SELLAOUI qualifie l'impact de cet aménagement comme double puisqu'en supplément de se mettre en conformité avec la réglementation du travail, l'amplitude horaire est augmentée.

M.BRUNEL indique que le travail a été fastidieux pour conjuguer amplitudes horaires et plannings des agents.

En réponse à M.HARISMENDY, M.BRUNEL explique que ces horaires ne sont pas communs à tous les ports mais adaptés à la saisonnalité de chaque service.

M.HARISMENDY souhaiterait que la fermeture de la capitainerie en haute saison soit décalée en début de soirée pour s'adapter à l'heure du retour des bateaux. Mme SELLAOUI indique qu'il est possible de revoir les horaires mais rappelle qu'ils avaient été définis en accord avec les usagers et que cela nécessite de repasser en comité technique. M.L'HENAFF entend cette demande et en prend acte en rappelant toutefois qu'il est difficile de satisfaire chaque usager.

M. L'HENAFF souligne le remarquable travail de Mme SELLAOUI sur ce dossier difficile. M.HARISMENDY en convient.

M. L'HENAFF rappelle que les avantages de cet aménagement sont triples :

- L'agent gagne 12 jours de RTT,
- L'utilisateur gagne en amplitude horaire,
- Le Maire gagne en régularisation d'une situation extra-légale.

M.MARTIN a calculé que ce passage au 37h/semaine représentait 1 journée de plus par mois. Il souhaite savoir si ces heures seront majorées à 25% en tant qu'heures supplémentaires. M. L'HENAFF précise qu'elles ne seront pas payées en tant que telles mais vont générer des jours de RTT (12 jours par an).

Aucun commentaire n'étant fait, M.BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 9 – COMMUNICATION DES STATISTIQUES DU PORT SUR LE TRAFIC 2020/2021

M.BRUNEL passe la parole à M. GRIMARD qui présente les statistiques 2021 du Port AUGUIER, mais souhaite, avant tout, remercier le maître de port pour le travail effectué.

M. GRIMARD indique que le nombre de nuitées « passagers » est en augmentation de 3% sur 2021 par rapport à 2020. M.GRIMARD indique enfin que le taux d'occupation du Port est de 134% grâce à la location des postes « abonnés » pendant leur absence du port.

M.NEYRET souhaite connaître les critères retenus pour maintenir l'offre des postes « Abonnés » à 75 postes au regard de la liste d'attente de près de 25 ans. Mme SELLAOUI indique qu'il n'y a pas véritablement de proportion ou de règle en la matière. La seule exigence au regard du Code des Transports est de conserver un certain nombre de postes de passage (fixé à environ 35 au Port Auguier)

M.GRIMARD rappelle que certains postes, affectables en haute saison, ne le sont pas le restant de l'année compte-tenu de l'exposition aux intempéries. Il est cité les postes en bout de jetée, la partie du quai en réfection ou le quai d'accueil de la capitainerie.

M.NEYRET rappelle qu'à l'origine du port en 1968, les quais ont été dimensionnés en fonction de la taille des bateaux de l'époque. Aujourd'hui ces dimensions ayant augmentées, il est parfois difficile au quai N°1 de manœuvrer. M.BRUNEL prend note de sa remarque en observant toutefois que les postes de plus grandes dimensions sont au nombre de 11 et positionnés sur la jetée.

QUESTIONS DIVERSES :

1er point : TRAVAUX DE REFECTION DES QUAIS :

M.HARISMENDY se dit inquiet de l'ampleur des travaux de réfection du quai. M. L'HENAFF explique que les travaux sont conformes à ce qui avait été envisagé. Il y a cependant un peu de retard en raison du fort mistral qui a poussé des posidonies à l'intérieur du port. Il a donc fallu dégager l'entrée du chantier. L'ensemble des ballasts devrait être livré prochainement ce qui pourrait permettre de couler le béton. Les travaux sont entrepris par la société BIRUKOFF, détentrice du marché.

M.HARISMENDY souhaite savoir s'il y a un dépassement de budget. M. L'HENAFF répond par l'affirmative en raison des travaux non-prévus de dégagement des posidonies en spécifiant qu'il n'y a pas d'assurance pouvant prendre en compte ce dépassement.



M.NEYRET souhaite savoir si le bateau, moteur allumé, présent hier sur le plan d'eau est en lien avec la problématique évoquée. M.L'HENAFF en convient et précise que les posidonies sont poussées par ce moyen pour permettre la fin des travaux et pouvoir les extraire, comme à l'accoutumée, par grue à partir du quai.

Après des échanges entre M. MARTIN et M. L' HENAFF sur le Sealine, réseau de raccordement en eau potable de l'île de Porquerolles, aucune question n'est posée.

Les questions diverses étant terminées à 09h57, M.BRUNEL clôt le conseil portuaire de Port AUGUIER.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères
L'Adjoint aux Ports, Plages et Îles

M. Jean-Luc BRUNEL



M. Jean-Luc BRUNEL

